

**Convention de partenariat  
entre le Musée Aéronautique et Spatial SAFRAN et le Département de  
Seine-et-Marne  
pour l'organisation du Festival « DEPAYZ'ARTS »**

**ENTRE**

Le Musée Aéronautique et Spatial SAFRAN, représenté par son Directeur M. Daniel DECLERCQ  
ci-après dénommé le Musée SAFRAN,

**ET**

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président, Monsieur Vincent ÉBLÉ,  
agissant en exécution de la délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2010  
ci-après dénommé le Département.

**Préambule**

Parmi les cinq sites retenus pour accueillir des manifestations artistiques dans le cadre de l'édition 2010 de Dépayz'arts, le site sur lequel se tiendra le final, au cours de la nuit du 31 décembre 2010, est situé sur l'Aérodrome de Villaroche. Le Musée SAFRAN, intéressé par ce projet, accompagne le Département dans la promotion de cette manifestation se déroulant sur son territoire pour l'organisation de l'opération VIP du 31 décembre.

**Il est convenu ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Musée SAFRAN et du Département en matière de communication et de mise à disposition des locaux dans le cadre de l'organisation par le Département de la deuxième édition du Festival « Dépayz'Arts », et plus particulièrement de l'organisation de l'opération VIP du 31 décembre 2010 lors de la manifestation « la Nuit du Premier Jour » sur l'Aérodrome de Villaroche dans la nuit du 31 décembre 2010 au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU GROUPE SAFRAN**

**2-1 Sur les aspects de communication :**

Le Groupe SAFRAN s'engage à utiliser les maquettes, visuels mis à disposition gratuitement par le Département pour la promotion exclusive du Festival Dépayz'Arts.

**2.2 Sur la mise à disposition de matériels et locaux :**

Le Groupe SAFRAN s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, le Musée Safran et le parking comprenant 59 places devant le musée dans le cadre de l'opération VIP durant « la Nuit du Premier Jour » qui se déroulera le 31 décembre.

La mise à disposition portera également sur (jusqu'à la fin de la soirée publique vers 3h00 du matin) le hall d'accueil ainsi que les toilettes du musée afin que le personnel en charge de la gestion des parkings puisse en disposer.

2.3. Mise à disposition du personnel :

Le Groupe SAFRAN s'engage à mettre à disposition du personnel du musée (une femme de ménage, un gardien et un technicien). Cette prestation sera facturée partiellement au Département pour un montant de 1000 euros TTC que le Département s'engage à verser sur service fait.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

3.1 Sur les aspects de communication :

- Le Département s'engage à apposer le logo du Groupe SAFRAN sur les outils de communication spécifiques à la partie de la manifestation intitulée « la Nuit du Premier Jour » se déroulant sur le territoire de l'Aérodrome de Villaroche, et à valoriser l'événement artistique local.
- Il s'engage à fournir au Groupe SAFRAN des invitations pour l'opération de relations publiques qu'il organise le 31 décembre au soir au Musée Safran, avant l'ouverture au public de la manifestation (selon les éléments (fichier) fourni par le Groupe Safran au Département.
- Il s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, des supports (images, vidéos, plaquettes...) concernant le festival pour les outils de communication internes du Groupe SAFRAN.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et s'achèvera à l'issue de la remise en l'état initial des lieux, soit deux jours après la manifestation, le 2 janvier 2011 au soir.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant. Dument signé par les parties.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Le Département est responsable de l'organisation de cette manifestation. Il s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance une police garantissant les risques en matière de responsabilité civile et notamment quant à l'organisation des animations prévues.

Le Département est également responsable de son personnel qui assurera des missions d'accueil et d'organisation de la manifestation.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis, par l'une ou l'autre partie, en cas de non respect de l'une de ses clauses.

Elle pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en vertu du respect d'un préavis d'un mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de Groupe SAFRAN.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

- ARTICLE 9 DIVERS

La présente convention représente l'intégralité des accords entre les Parties afférents à son sujet et annule et remplace tout accord ou écrit antérieurs.

Fait en deux exemplaires originaux, à ....., le .....

Pour le Département de Seine-et-Marne,  
Le Président du Conseil général

Pour le Musée SAFRAN,  
Le Directeur